

DELEGATION SUISSE

SUCCESSIONS EN DESHERENCE

Au moment de la signature de l'Accord de Washington, le 25 mai 1946, le Chef de la délégation suisse a adressé une lettre confidentielle aux Chefs des délégations alliées, à propos des successions en déshérence. Selon cette lettre, le Gouvernement suisse "examinera avec bienveillance la question des mesures nécessaires pour mettre à la disposition des trois Gouvernements alliés, à des fins d'assistance, le montant des biens en Suisse de victimes d'actions de violence, perpétrées récemment par l'ancien Gouvernement allemand, qui sont mortes sans héritiers".

Le Gouvernement suisse procéda à une enquête, selon l'engagement qu'il avait pris. Il constata, en premier lieu, qu'il n'y avait pas, au point de vue juridique, de successions en déshérence : selon les lois suisses et allemandes, l'héritage d'une personne morte sans héritiers échoit au gouvernement du territoire où la succession a été ouverte.

Malgré ces considérations juridiques, le Gouvernement suisse estima qu'il fallait tenter de trouver une solution pratique du problème et s'efforça, à cet effet, de recenser les biens en cause. A sa demande, l'Association suisse des Banquiers entreprit une enquête auprès des principales banques suisses. Cette enquête a montré que les banques suisses n'administrent aucun avoir ayant appartenu à des personnes qui sont mortes sans héritiers et que l'on sait avoir été victimes de l'action nationale-socialiste.

Une enquête semblable, faite par l'Association des Compagnies suisses d'assurances sur la vie, eut le même résultat : les compagnies membres de cette association n'ont conclu aucun contrat d'assurance avec des personnes qui sont,



- 2 -

depuis lors, mortes sans héritiers et que l'on sait avoir été victimes de l'action nationale-socialiste.

Le Gouvernement suisse estime qu'en ordonnant ces enquêtes, il a rempli l'engagement qu'il avait contracté à Washington en 1946. Leur résultat négatif l'empêche de prendre d'autres mesures..

Le 27 mai 1947, les Autorités françaises firent savoir au Gouvernement suisse qu'il n'existait en France aucune succession en déshérence répondant à la définition donnée à Washington. La délégation suisse ignore cependant quel est le résultat des enquêtes faites à ce sujet dans les autres pays alliés.

Berne, le 17 mai 1951.